

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	POCHAT Nathalie
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	MERY	FONTAINE Nathalie
15	MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MOUXY	MORET Jean-Paul
17	ONTEX	CARRIER Christiane
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
19	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc
20	SAINT OURS	ALLARD Louis
21	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
24	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
25	VIONS	ARRAGAIN Manuel
26	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam
27	VOGLANS	MERCIER Yves

25 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
MOTZ	CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 2 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents. Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-79 Année : 2026

Exécutoire le : 17 SEP. 2026

Publiée / Notifiée e : 17 SEP. 2026

Visée le : 15 SEP. 2026

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES **Restauration du Sierroz – Grésy-sur-Aix** **Acquisition des parcelles AM n°377 et n°379 appartenant à l'OPAC Savoie**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du bassin versant du lac du Bourget situées sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

La restauration écologique et éco-morphologique du Sierroz a été engagée en 2007 par la commune d'Aix-les-Bains. Une première partie, comprise entre le pont de la RD 1201 et le lac, a été restaurée permettant de retrouver des habitats piscicoles diversifiés et une circulation piscicole sur 2,4 kms.

Grand Lac a poursuivi ces travaux sur un linéaire de rivière d'environ 300 mètres, localisé sur la commune de Grésy-sur-Aix. Dans ce secteur, le Sierroz a été très impacté par l'activité humaine (modification de son tracé, création de seuils et de ponts, réduction de sa ripisylve (arbres se développant sur les berges), notamment avec le développement des voiries (dont l'autoroute A41) et de l'urbanisation.

L'impact de cette anthropisation s'est traduit principalement par l'artificialisation et la dégradation des berges (présence importante de la renouée du Japon), un tracé relativement rectiligne, une capacité hydraulique réduite et une continuité piscicole perturbée.

Cette démarche avait pour objectif d'améliorer les fonctionnalités naturelles du Sierroz et de rétablir la continuité écologique sur ce secteur, sans aggraver son fonctionnement hydraulique actuel.

Ces travaux ont été effectués et ont nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles réalisée en 2019.

L'achat des deux parcelles objet de la présente délibération a dû être reporté car ce foncier était lié au projet immobilier mené par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) Savoie, situé rue de la Sarraz, sise la commune de Grésy-sur-Aix.

En effet ces biens nouvellement cadastrés section AM n°377 et n°379 sont issus de parcelles de plus grande contenance, comprises dans l'emprise de la construction de ces logements.

L'OPAC Savoie et Grand Lac ont convenu, en 2019, de lancer la procédure de vente de ce tènement dès l'obtention de la conformité du permis d'aménager. Un courrier d'accord précisant les modalités de ce report a été signé par les deux parties le 23 janvier 2019.

La conformité du permis d'aménager obtenu, l'OPAC Savoie a lancé une mission de géomètre afin de délimiter l'emprise des berges. Le plan de cession matérialise sous teinte rose l'emprise cadastrée section AM n° 377 et n°379, correspondant à l'aménagement des berges du Sierroz et représentant une surface totale de 540m².

L'accord prévoyait un prix de vente à l'euro symbolique, reconfirmé par la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'OPAC Savoie lors de la séance du 22 avril 2026.

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles cadastrées AM n° 377 et n°379 situées au lieudit « Chez Rolland » sise la commune de GRESY-SUR-AIX, dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



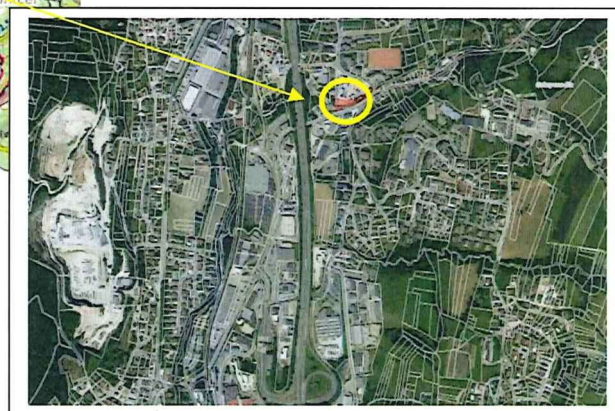
La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

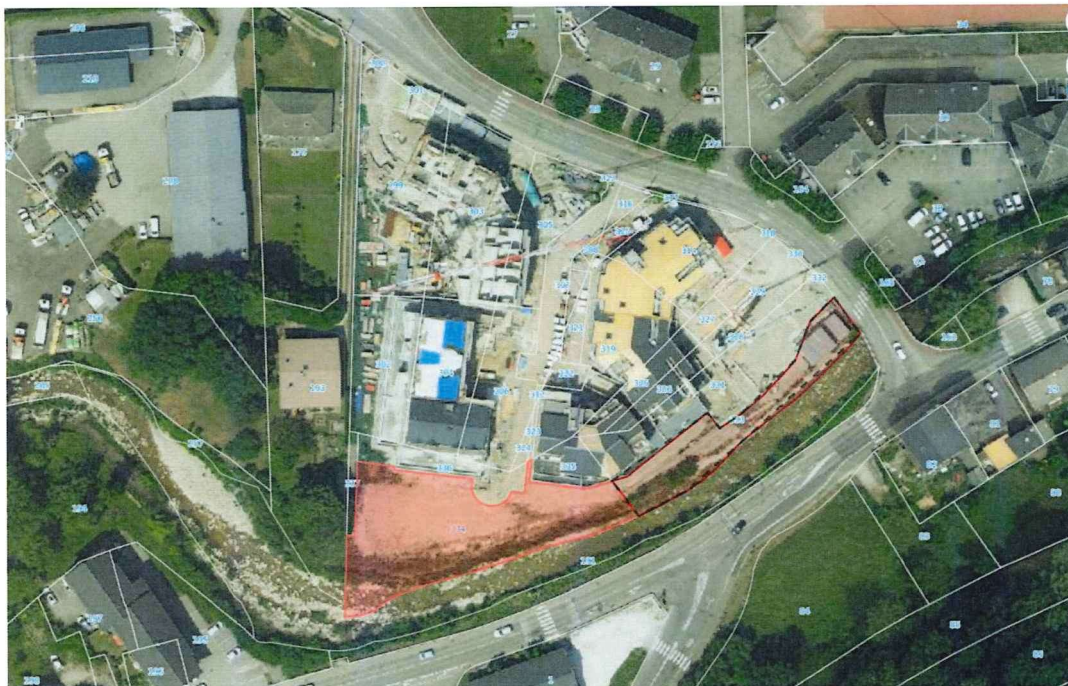
- Délégués en exercice : 31
- Présents : 27
- Présents et représentés : 27
- Abstentions : 0
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Note de présentation

Restauration du Sierroz – Grésy-sur-Aix

Acquisition des parcelles AM n°377 et n°379





Parcelles AM n° 377 et n° 379 provenant de la division des parcelles AM n° 333 et n° 334 (sous teinte rouge)



**GRÉSY SUR AIX
« CHEZ ROLLAND »**



RÉALISATION DE QUARANTE-TROIS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Modification des conditions de la cession foncière

OPAC SAVOIE a réalisé une opération d'aménagement du secteur « Chez Rolland » à Grésy-sur-Aix.

Dans le cadre de cet aménagement, il avait été convenu que l'emprise correspondant aux berges du Sierroz serait cédée à GRAND LAC à la conformité des travaux (parcelles AM n° 190, 192, 194 et 195 pour une surface d'environ 1 298 m²).

Par une délibération en date du 16 avril 2019, le Bureau du Conseil d'Administration d'OPAC SAVOIE a donc validé cette cession au prix d'un euro

Il s'avère aujourd'hui, qu'après concertation avec les services de GRAND LAC, les parcelles à céder seraient in fine les parcelles AM n° 193, 333 (ex 190) et 334 (ex 192), pour une surface d'environ 700 m². Cette surface sera ajustée après intervention du géomètre.

Le reste des conditions de la cession initiale restent inchangées.

Il conviendrait que le Bureau du Conseil d'Administration se prononce sur cette modification des conditions de cession.

o
o o

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

Le Bureau décide :

- Qu'OPAC SAVOIE cède à GRAND LAC, au prix d'un euro, une partie des parcelles cadastrées section AM sous les numéros 193, 333 et 334, pour une surface d'environ 700 m²
- D'autoriser le Directeur général à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

- o -

Pour extrait certifié conforme
délibération déposée à la

Préfecture le 27 AVR. 2026

Le Directeur Général

David JONNARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 22 avril 2026

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de monsieur Luc BERTHOUD.

PRÉSENTS

Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Madame Myrtille KREUTER
Monsieur Léopold VIALLET

ABSENT

Monsieur Gaëtan PAUCHET

ASSISTENT À LA SÉANCE

Monsieur David JONNARD	DIRECTEUR GÉNÉRAL
Monsieur Didier FERRAS	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Laurent BOISSET	DIRECTEUR FINANCIER ET COMPTABLE
Madame Solange GLATIGNY	ADJOINTE DE DIRECTION

Le quorum étant atteint, le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

échelle: 1/250ème

Document d'arpentage n° 2459 J vérifié et numéroté le 24/06/2026
par nos soins sous le cadre du dossier ref : 16203



CONFORME À
L'ORIGINAL

FORN

contact@eureka-g.fr

prevalence

n°06394

BARRAL & CONSTANTIN
SUCCESSION

avec GRAND LAC et CISALB

1927

Neurocontrol
SOL 614

Application centralisée par agencement du plan cadastre • L'ap-
du patrimoine centralisé ainsi que l'apport en vue des ex- et pénétration.

[D14D14]: Unité d'incinération mobile - 23.05.2026

selon le plan de division de zone.

0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-79 : Restauration du Sierroz - Grésy-sur-Aix - Acquisition des parcelles AM n.377 et n.379 appartenant à l'OPAC Savoie

Date de transmission de l'acte : 15/09/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2026

Numéro de l'acte : d5999 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260908-d5999-DE

Date de décision : 08/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros